



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13-05-2024

Date de la convocation : 19-04-2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 13 Mai 2024 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Madame LEBOULANGER Christine est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

BERNABE Alexandre , BEFFY Hélène, GOUHIR Caroline

Absents non représentés :

DESMONT Dimitri

N°01-13-05-2024-DM N°1 COMMUNE

Le conseil municipal décide des virements de crédits suivants : voir le tableau joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Décision modificative
Année 2024 – N°1 COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	article	objet	BP 2024	cequi devrait être	DM
002		solde déficit reporté de fonctionnement			
023		Virement à la section d'investissement			
TOTAL			0,00	0,00	0,00

RECETTES

Chapitre	article	objet	BP 2024	cequi devrait être	DM
002		solde excédent reporté de fonctionnement			0,00
TOTAL			0,00	0,00	0,00
Suréquilibre éventuel			0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	article	objet	BP 2024	cequi devrait être	DM
001		Solde exécution d'investissement reporté	170 361,39	0,00	-170 361,39
23	231	immobilisations en cours	2 031 779,87	2 372 502,65	340 722,78
TOTAL			2 202 141,26	2 372 502,65	170 361,39
TOTAL DEPENSES			2 202 141,26	2 372 502,65	170 361,39

RECETTES

Chapitre	article	objet	BP 2024	cequi devrait être	DM
001		Solde exécution d'investissement reporté	0,00	170 361,39	170 361,39
021		Virement de la section de fonctionnement			
1068		Affectation : excédent de fonctionnement capitalisé	109 950,09	109 950,09	0,00
TOTAL			109 950,09	280 311,48	170 361,39
Suréquilibre éventuel			-2 092 191,17	-2 092 191,17	0,00
TOTAL RECETTES			109 950,09	280 311,48	170 361,39
Suréquilibre éventuel			-2 092 191,17	-2 092 191,17	0,00

N°02-13-05-2024-DM N°1 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal décide des virements de crédits suivants : voir le tableau joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Année 2024 – N°1 ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	article	objet	DM
023		Virement à la section d'investissement	
6215		Remboursement Frais de personne	2 500,00
61528		Autres Batiment	-2 500,00
TOTAL			0,00

RECETTES

Chapitre	article	objet	DM
TOTAL			0,00

Suréquilibré éventuel 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	article	objet	DM
			0,00
TOTAL			0,00

RECETTES

Chapitre	article	objet	DM
021		Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL			0,00

Suréquilibré éventuel 0,00

TOTAL DEPENSES BUDGET 0,00

TOTAL RECETTES BUDGET 0,00

Suréquilibré éventuel 0,00

N°03-13-05-2024-DM N°1 PHOTOVOLTAIQUE

Le conseil municipal décide des virements de crédits suivants : voir le tableau joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Décision modificative

Année 2024 – N°1 PHOTOVOLTAIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	article	objet	DM
023		Virement à la section d'investissement	0,08
678		charges Exceptionnelles	-0,08
TOTAL			0,00

RECETTES

Chapitre	article	objet	DM
TOTAL			0,00

Suréquilibré éventuel 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	article	objet	DM
2315		TRAVAUX	0,16
TOTAL			0,16

RECETTES

Chapitre	article	objet	DM
021		Virement de la section de fonctionnement	0,08
28151		Amortissement	0,08
TOTAL			0,16

Suréquilibré éventuel 0,00

TOTAL DEPENSES BUDGET 0,16

TOTAL RECETTES BUDGET 0,16

Suréquilibré éventuel 0,00

N°04-13-05-2024-ACHAT TRACTEUR TONDEUR

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MONROCQ MOTOCULTURE concernant l'achat d'un tracteur tondeuse pour un montant de **31 666.67 € HT soit 38 000.00 € TTC.**

Après délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de ce tracteur tondeuse et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Compte d'imputation : 2182

N°05-13-05-2024-AVENANTS TRAVAUX RENOVATION DE LA POSTE

Monsieur le Maire présente les différents avenants concernant les travaux de la rénovation du bâtiment de la poste.

LOT 7 ELECTRICITE : MASSELIN - AVENANT N°1

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

En plus-value H.T.	6 533,37 €
En plus-value T.T.C.	7 840,04 €

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	84 414,54 €
Montant TTC du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	101 297,45 €
Nouveau montant du marché HT	90 947,91 €
Nouveau montant du marché TTC	109 137,49 €

LOT 7 ELECTRICITE : MASSELIN - AVENANT N°2

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

En plus-value H.T.	4 924,73 €
En plus-value T.T.C.	5 909,68 €

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	90 947,91 €
Montant TTC du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	109 137,49 €
Nouveau montant du marché HT	95 872,64 €
Nouveau montant du marché TTC	115 047,17 €

LOT 2 GROS ŒUVRE : VISA BTP – AVENANT N°1

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

En plus-value H.T.	3 242,00 €
En plus-value T.T.C.	3 890,40 €

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	106 494,75 €
Montant TTC du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	127 793,70 €
Nouveau montant du marché HT	109 736,75 €
Nouveau montant du marché TTC	131 684,10 €

LOT 8 PLOMBERIE – CELFY– AVENANT N°1

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

En plus-value H.T.	5 471,68 €
En plus-value T.T.C.	6 566,02 €

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	48 583,43 €
Montant TTC du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	58 300,12 €
Nouveau montant du marché HT	54 055,11 €
Nouveau montant du marché TTC	64 866,13 €

Lot 4 COUVERTURE – DELAUBERT – AVENANT N°1

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

En plus-value H.T.	4 286,30 €
En plus-value T.T.C.	5 143,56 €

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	20 081,22 €
Montant TTC du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	24 097,46 €
Nouveau montant du marché HT	24 367,52 €
Nouveau montant du marché TTC	29 241,02 €

LOT 3 CHARPENTE – PASQUER– AVENANT N°1

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

En plus-value H.T.	2 880,00 €
En plus-value T.T.C.	3 456,00 €

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	17 474,70 €
Montant TTC du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	20 969,64 €
Nouveau montant du marché HT	20 354,70 €
Nouveau montant du marché TTC	24 425,64 €

LOT 6 PLACO ISO – N ACOSTI– AVENANT N°1

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

En plus-value H.T.	7 254,86 €
En plus-value T.T.C.	8 705,83 €

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	74 756,21 €
Montant TTC du marché initial ou montant après avenant(s) précédent(s)	82 540,97 €
Nouveau montant du marché HT	82 011,07 €
Nouveau montant du marché TTC	91 246,80 €

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°06-13-05-2024- ENQUETE PUBLIQUE LOTISSEMENT DE LA CRIQUETIERE

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bretteville Sur Laize N°12 en date du 7 Décembre 2023, décidant de procéder à l'enquête publique préalable pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'environ 11.7 hectares en bordure de ville, relative aux demandes de permis d'aménager PA01410023U004 – PA 1.1, PA 01410023U005 – PA1.2, PA 01410023U006 – PA 2 sur la Commune de Bretteville sur Laize concernant l'Urbanisation d'une zone de 11.7 hectares – La Criquetière.

Vu l'enquête publique qui s'est tenue dans la commune par arrêté N°02-2024 en date du 15-01-2024 pendant une période de 32 jours à compter de la date de début de l'enquête, fixée du Vendredi 16 Février 2024 13h30 au Lundi 18 Mars 2024 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Vu les observations présentées et les conclusions favorables assortie des 2 réserves de Madame le commissaire enquêteur

- que tous les engagements pris dans le mémoire en réponse du porteur de projet soient tenus,
- que l'aménagement global de la zone respecte le phasage préconisé dans le PLUi ou à défaut que l'ouverture des travaux du second secteur soit conditionnée à un niveau d'acquisition minimal des parcelles du premier secteur.

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.123-2 ;

Le Maire de la Commune de Bretteville Sur Laize, propose d'émettre un avis favorable pour l'instruction des 3 permis d'aménager, PA01410023U004 – PA 1.1, PA 01410023U005 – PA1.2, PA 01410023U006.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°07-13-05-2024- DEVIS MOBILIER ET INFORMATIQUE ESPACE CO-WORKING

Monsieur le Maire présente les différents devis pour l'aménagement du futur espace co-working.

I - AMENAGEMENT – MOBILIER

Deux sociétés ont été consultées :

- | | |
|-------------------|-------------------------------------|
| 1 - VASSARD OMB : | 10 986.45 € HT soit 13 183.74 € TTC |
| 2 - LACOSTE : | 9 201.53 € HT soit 11 041.84 € TTC |

Après délibéré, Le Conseil Municipal décide de retenir la société LACOSTE pour un montant de 9 201.53 € HT soit 11 041.84 € TTC

II - COPIEURS - ECRAN

Deux sociétés ont été consultées :

1 - OMB VASSARD :

- Equipement N°1 Copieur : 130 € HT / MOIS
- Ecran collaboratif : 107 € HT / MOIS

1000 pages A4 noir = 4,60€HT soit 5,52 € TTC
1000 pages A4 couleur = 46€ HT soit 55,20 € TTC
Option et service connexion = 8€HT/mois

Durée : 5 ans

2 - NORMATEAM :

- Equipement N°1 Copieur : 181.61 € HT / MOIS

- Ecran collaboratif : 130.33 € HT / MOIS

Durée : 5 ans

Facturation complémentaire trimestrielle du volume d'impression au tarif de 0,04€ HT couleur et 0,004 € HT noir

Après délibéré, Le Conseil Municipal décide de retenir la société VASSARD OMB.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°08-13-05-2024- 2023 COTISATION 2024 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier du conseil départemental concernant le fonds de solidarité pour le logement en date du 24 Avril 2024.

Il rappelle que le FSL intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement pour les locataires, les propriétaires et les personnes hébergées en foyer.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant de la cotisation 2024 au FSL selon le barème fixé, à savoir 0,17€ par habitant, soit pour Bretteville sur Laize 327.25 € (1925 habitants) et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Cette dépense sera imputée au 65738

N°09-13-05-2024- AIDE AU PERMIS

Mme BOYER, adjointe au maire présente une demande d'aides au permis de conduire qui a été étudiée, car les conditions requises sont toutes respectées à savoir :

- La personne est Brettevillaise
- Ses modestes ressources (selon le barème des impôts)
- L'acquittement de tous les impôts par la famille
- Le permis de conduire lui sera très utile pour :
 - **Trouver un emploi**
- Pour ce dossier, le montant des aides au permis sera :
 - **1 aide de 500 € et le nombre de 30 heures citoyennes** ou bénévolat sera à restituer à la commune ou aux associations par demande dans les 6 mois à dater de la signature de la convention entre la commune et la personne concernée.

Après délibéré le conseil municipal :

- Accorde l'aide au permis de conduire
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°10-13-05-2024- DEMANDE DE SUBVENTION 2024 CLUB DE JUDO

Monsieur le Maire présente une demande tardive du Judo Club du Cingal.

Cette association accueille 15 licenciés Brettevillais.

Une subvention de 600 € pourrait leur être accordée

Après délibéré, le Conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 5 OCTOBRE 2023.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur Bruno FRANCOIS *le Maire*, rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 20.00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20.00 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, pour l'ensemble des agents et les bénévoles.
- D'instaurer un remboursement au réel des frais de péage et parking pour l'ensemble des agents et des bénévoles.

N°12-13-05-2024- DEVIS TRAVAUX PLUVIAL HAMEAU DE CAILLOUET

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VARIN TP concernant des travaux au Hameau de Caillouet sur le réseau pluvial en collaboration avec la commune de Fresney le Puceux.

Montant :

26 500 € HT
31 800 € TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux sur le réseau pluvial et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Bruno FRANCOIS Christine LEBOULANGER	

